



CCAS



La Grande Tambouille

La dernière trouvaille de la santé business, c'est la restriction pure et simple des horaires de sorties des agents en arrêt de travail !

Le conseil d'administration de la CCAS vient d'avaliser, avec l'aide d'un conglomérat d'administrateurs, le barbotage d'une heure de sortie ; la fin des sorties libres ainsi que la disparition du repos campagne.

Avant les horaires de sorties étaient les suivantes : 10H00-12H00 et 16H00-18H00, soit 4 heures de sorties journalières. Mais désormais ce ne sera plus que trois heures consécutives par jour, avec l'accord du médecin prescripteur de l'arrêt.

Lors de la création de la nouvelle caisse, les organisations syndicales signataires, nous soutenaient mordicus du maintien de notre régime spéciale de santé. **Encore un grand coup de Pipeau !**

La nouvelle CCAS, était censé nous prémunir des dérives du régime générale (la Sécu), et de sa politique répressive. Les signataires, FO ; CFDT ; CFTC ; UNSA et CFE/CGC, ont maintenant bien du mal à expliquer **la fin de la gratuité des soins, l'obligation de suivre un parcours de soins**, avec, cerise sur le gâteau, **la mutuelle obligatoire !**

Alors les pseudo défenseurs du régime spécial comment expliquez-vous ces nouvelles dispositions ? Expliquez nous en quoi votre tambouille nous protège ?

En clair la RATP veut se débarrasser au plus vite de sa branche santé, en l'adossant au régime général, facilitant ainsi sa future privatisation.

La direction peut remercier certains « partenaires sociaux » qui lui tiennent la main dans son entreprise de démolition.

En lisant les petites lignes du nouvel imprimé (*cerfa*) avis d'arrêt de travail et de la notice qui l'accompagne, on peut clairement lire que les 3 heures de sorties peuvent être **fractionnées**, ou **allongées**, sur justification médicale circonstanciée, indiquée sur l'arrêt de travail, tout comme l'autorisation de **quitter son lieu de résidence habituelle** (ex accord campagne).

Mais pour cela il faudra montrer patte blanche, l'accord préalable de la médecine conseil (CCAS) sera obligatoire. Lesquels médecins « conseil » sont devenus les véritables pierres angulaires de la politique de la nouvelle CCAS, pour preuve la tentative de shunter la commission médicale.

Cette commission se prononce sur différents aspects médicaux, notamment la prolongation des agents en maladie au delà de trois mois. La CCAS fait mine d'ignorer cette disposition statutaire, préférant laisser les médecins conseil de la CCAS seuls décisionnaires, ignorant par la même la commission médicale et le conseil de prévoyance. C'est inacceptable !!!

SUD RATP demande le respect du statut et le retour des commissions médicales !!!

Par le passé, lorsque les centres médicaux prescrivaient des sorties libre ou des accords campagne, ils étaient automatiquement validés par la caisse. Maintenant c'est fini ! Il faudra un passage obligé par la case médecine « conseil ». Une fois de plus voilà une spécificité supplémentaire qui s'envole.



Les nouvelles directives de la CCAS ont fait l'objet de groupe de travail, une mascarade ou signataires et non signataires ont tenté de rafistoler un accord à la veille des élections professionnelles. Peine perdue, les magouilles de couloir ne sont pas très porteuses !

Pour SUD RATP, réduire les dépenses de santé consiste avant tout à recenser les causes des maladies, étudier leurs progressions et appliquer des mesures de prévention et de protection qui s'imposent. Les causes sont bien connues : cadences, rythmes de travail, organisation productiviste, stress.....

Les augmentations du nombre d'inaptes et des incapacités devraient servir d'indicateurs sociaux à la RATP, pour revoir les organisations du travail ! Concrètement les mauvaises conditions de travail sont les seules responsables de la situation comptable, la culpabilisation et les pressions implicites sur les agents (code 800, sanctions, rapports etc..) sont indignes.

Dans leur rapport annuel, les Délégués Médecins du travail font un diagnostic sévère sur la santé au travail à la RATP. Ainsi ils révèlent :

- ***Une augmentation des agents reprenant leur activité de travail bien avant que leur santé se soit totalement reconstruite.*** Les médecins du travail disent même que la réforme 2004 de notre système de protection sociale en est l'une des causes. Réforme qui, nous le rappelons, a été validée par les signataires de l'accord sur la protection sociale ;
- ***Une augmentation de la polyvalence, de la polyvalence et de la flexibilité, demandées aux agents,*** avec le nouveau contexte concurrentiel dans lequel s'inscrit la RATP ;
- ***Une stigmatisation des agents inaptes,*** désignés comme les moutons noirs de la bonne santé économique de l'entreprise. Essentiellement des agents d'exploitation, dont les médecins relèvent les exigences physique et psychique des métiers. Stigmatisation ***entraînant une sous déclaration des maladies professionnelles à la RATP estimée à 10%, par peur de l'inaptitude ;***
- ***Une faible prévention des risques psychosociaux et des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).*** Les TMS étant la première Maladie Professionnelle en France, avec une progression de 20% par an ;
- ***Des rejets fréquents, par la CCAS, des Déclarations de Maladies Professionnelles, de l'ordre de 66% en premier avis, et une sous reconnaissance globale MAJEURE.*** A l'exemple des affections chroniques du rachis lombaire en rapport avec l'exposition aux vibrations qui sont toutes rejetées (c'est vrai que nos bus sont des modèles du genre), ou des affections péri articulaires qui obtiennent à peine ***20% de reconnaissance globale à la RATP contre 66% au niveau national ;***
- ***Les médecins dénoncent*** la remise en cause, par les départements, de leur valeur d'expertise en santé au travail, et ***l'absence d'indépendance de la CCAS qui ne fait pas appel à un enquêteur assermenté selon le code de la sécurité sociale ;***

IL est plus simple de fermer les yeux sur l'état de déliquescence de notre régime que d'avoir une réelle politique de santé.

Pour SUD RATP, la santé et les acquis sociaux sont des biens inaliénables. La responsabilité de la RATP doit être reconnue dans la dégradation des conditions de travail qui agissent directement sur les agents !

Au delà de tous ces constats édifiants sur notre merveilleux système de santé si particulier, des recours existent. Nous invitons les agents lésés par la CCAS à faire valoir leurs droits devant le Tribunal aux Affaires de la Sécurité Sociale. En espérant que ce dernier soit plus indépendant que ne l'est la CCAS.

**VOTEZ
SUD RATP !**

**SYNDICAT SUD/RATP
4, rue Henri Barbusse
94110 ARCUEIL**

